

CENTRE DE LOISIRS OEUVRES LAIQUES DE COURNON

Siège social : 71 Avenue de l'Allier
63800 COURNON D'AUVERGNE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2020



QUBBE

Siège social : 5A rue Louis Blériot, 63000 CLERMONT-FERRAND

Société de commissariat aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Riom

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2020

A l'assemblée générale de l'association CENTRE DE LOISIRS OEUVRES LAIQUES DE COURNON

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association CENTRE DE LOISIRS OEUVRES LAIQUES DE COURNON relatifs à l'exercice clos le 31/12/2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 26/05/2021 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre entité à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'entité relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

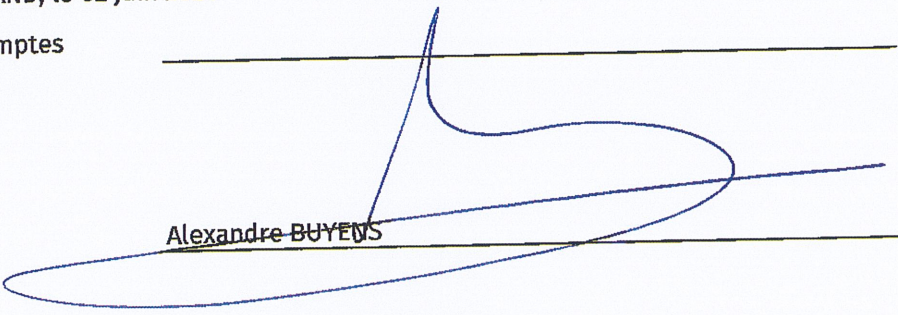
Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport en fait partie intégrante.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 02 juin 2021

Le commissaire aux comptes

QUBBE

Alexandre BUYENS



ANNEXE

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

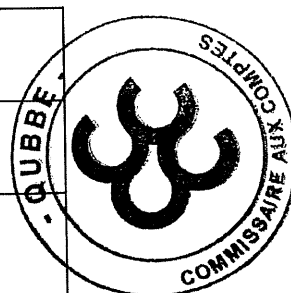
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

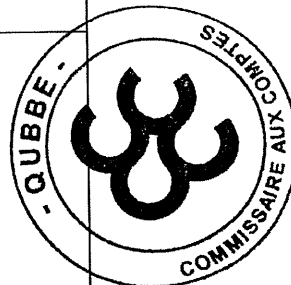
ACTIF	Exercice 2020 clos le 31/12/20			Exercice 2019		PASSIF	Exercice 2020	Exercice 2019
	Durée : 12 mois			Durée : 12 mois				
	Brut	Amortissements et provisions (à déduire)	Net	Net	Net			
Immobilisations corporelles et incorporelles						Fonds associatifs sans droit de reprise		360 834
Installations techniques, matériel et outillage industriel						Réserves		
Autres	7 017	5 375	1 642		2 242			
	165 746	150 361	5 385		12 631			
Immobilisations financières (1)						Résultat comptable de l'exercice (a)	(40 865)	16 276
Autres	213		213		210			
TOTAL I	162 976	155 736	7 240		15 082	TOTAL I	336 444	377 109
Stocks et en-cours								
Matières premières et autres approvisionnements						Provisions pour risques et charges	110 514	100 107
Avances et acomptes sur commandes						TOTAL II	110 514	100 107
					2 448			
Créances (2)						Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement		
Créances usagers et comptes rattachés	48 432		48 432		447	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)(2)		2 299
Autres						Dettes fournisseurs et comptes rattachés (1)(b)	107	
Valeurs mobilières de placement						Dettes fiscales et sociales et cotisations perçues d'avance (1)	300 429	190 206
Disponibilités	690 618		690 618		650 559	Dettes sur Immobilisations et comptes rattachés (1)		
Charges constatées d'avance	1 205		1 205		1 186	Produits constatés d'avance		
TOTAL II	740 255		740 255		654 639	TOTAL III	300 536	192 505
TOTAL GENERAL (I+II)	903 230	155 736	747 494		669 722	TOTAL GENERAL (I+II+III)	747 494	669 722
(1) Dont à moins d'un an						(1) Dont à moins d'un an	300 536	192 505
(2) Dont à plus d'un an						(1) Dont à plus d'un an		
						(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
						(a) Montant entre parenthèses ou précédé du signe moins (-) lorsqu'il s'agit d'une perte		
						(b) Dettes sur achats ou prestations de services		



QUEBEC



CHARGES	Exercice 2020 clos le 31/12/2020 Durée : 12 mois	Exercice 2019	PRODUITS	Exercice 2020 clos le 31/12/2020 Durée : 12 mois	Exercice 2019
Charges d'exploitation (ou charges courantes non financières)			Produits d'exploitation (ou produits courants non financiers)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	858	8 032	Cotisations	193 821	439 453
Variation de stock		518	Production vendue (biens et services)	2 827	27 377
Autres achats et charges externes (1)	259 286	366 130	MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	196 448	466 829
Impôts, taxes et versements assimilés	3 327	4 687			
Salaires et traitements	185 056	213 019	Subventions d'exploitation	226 878	217 401
Charges sociales	21 328	76 744	Ressources liées à la générosité du public		
Dotations aux amortissements et aux provisions			Dons manuels	1 460	6 080
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	10 709	18 485	Mécénats	1 579	2 710
Pour risques et charges : dotations aux provisions	10 407	9 788	Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	22 697	139
Engagements à réaliser sur subventions attribuées			Report des ressources non utilisées sur subventions attribuées		
Autres charges (2)	2 243	3 256	Autres produits	3 051	9 294
TOTAL II	493 216	702 661	TOTAL I	452 113	702 463
1. RESULTAT COURANT NON FINANCIERS (I-II)				(41 102)	(197)
Charges financières			Produits financiers		
Intérêts et charges assimilées			Autres intérêts et produits assimilés	437	623
			Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV			TOTAL III	437	623
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)				437	623
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV)				(40 665)	426
Charges exceptionnelles			Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		60	Sur opérations en capital		16 090
Sur opérations en capital		181	Reprises sur provisions (et dépréciations), transferts de charges		
Dotations aux provisions			TOTAL V		16 090
TOTAL VI		241			16 090
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)			TOTAL DES PRODUITS (I+II+V)	452 550	719 177
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	493 216	702 901		(40 665)	16 276
EXCEDENT OU DEFICIT					
(1) Dont cotisations liées à l'activité économique	8 619	49 926			
(2) Dont cotisations liées à la vie statutaire					
Contrepartie des contributions volontaires en nature			Contributions volontaires en nature		
Personnel bénévole	47 335	127 696	Bénévolat	47 335	127 696
Mises à disposition gratuite de biens	100	300	Dons en nature	100	300
Prestations en nature	18 265	25 787	Prestations en nature	18 265	25 787



ANNEXE

1 . Règles et méthodes comptables

Pour l'établissement des comptes annuels ci-dessus présentés, les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables
- Indépendance des exercices

et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

De plus, l'établissement des états financiers est fait en conformité avec :

- le Règlement ANC 2018-06 homologué par arrêté du 26 décembre 2018
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce
- et avec une option pour la méthode prospective simplifiée.

La méthode des coûts historiques a été à la base des évaluations des éléments inscrits en comptabilité.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées en fonction des règles concernant les actifs, à savoir :

- règlement n° 2002-10 et 2003-7 relatifs à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.
- règlement n° 2004-6 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'association a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Installations Techniques Matériel et Outillages	5 ans
Matériel de Transport	5 ans
Matériel de Bureau et Matériel Informatique	1 à 5 ans
Mobilier	4 et 5 ans
Autres Immobilisations Corporelles	3 et 4 ans



Pour que les comptes présentés ici puissent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'association, nous croyons utile de préciser les éléments suivants :

Prestations fournies par la commune	
- Rémunération personnel & charges ⁽¹⁾	portées au compte de résultat
- Visites médicales ⁽¹⁾	75
- Assurance bâtiment, Responsabilité civile ⁽¹⁾	442
- Assurance (maladie, accident...) ⁽¹⁾	1 096
- Habillement ⁽¹⁾	0
- Eau	293
- Electricité	9 589
- Entretien bâtiment	2 081
- Interventions CTM (fournitures et main d'oeuvre)	3 426
- Maintenance	744
- Vérification installations	521
Total	18 265

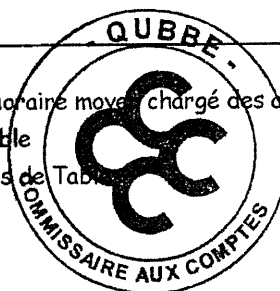
⁽¹⁾ personnel mis à disposition par la commune

Valorisation du bénévolat	
- Animation des activités (1)	47 335
- Frais non remboursés	1 155
- Don en nature (2)	100
- Mises à disposition Clermont Auvergne Métropole (3)	
Total	48 590

(1) 1438,75 heures de bénévolat valorisées au taux horaire moyen chargé des animateurs 32,9€

(2) don de marchandises pour l'activité Tennis de Table

(3) mises à disposition gratuites pour l'activité Tennis de Table



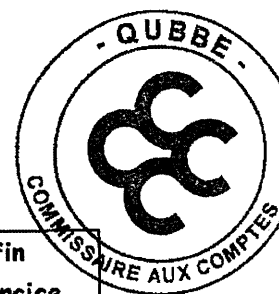
2 . Tableau des mouvements des immobilisations

(montants bruts)

	Début exercice	Acquisitions	Diminutions	Fin exercice
Immobilisations corporelles				
- Installations techniques, matériel et outillage	7 017			7 017
- Matériel de transport	77 583			77 583
- Matériel de bureau et informatique	66 673	2 863	6 976	62 560
- Mobilier	11 544			11 544
- Autres immobilisations corporelles	4 059			4 059
Immobilisations financières				
- Autres immobilisations financières	210	3		213
Total général	167 086	2 866	6 976	162 976

3 . Tableau des mouvements des amortissements

	Début exercice	Dotations	Sorties de l'actif	Fin exercice
Immobilisations corporelles				
- Installations techniques, matériel et outillage	4 775	600		5 375
- Matériel de transport	66 051	7 791		73 843
- Matériel de bureau et informatique	66 109	1 996	6 976	61 129
- Mobilier	11 009	322		11 331
- Autres immobilisations corporelles	4 059			4 059
Total général	152 004	10 709	6 976	155 736

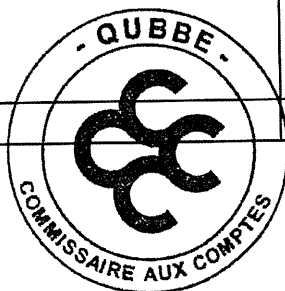


4 . Tableau de variation des fonds propres

	A l'ouverture	Affectation du Résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la Clotûre
Fonds associatifs sans droit de reprise	360 834	16276			377 109
Résultat comptable de l'exercice	16 276	-16 276			0
Total général	377 109	0	0	0	377 109

5 . Tableau des provisions

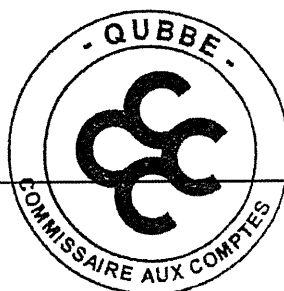
	Début exercice	Dotations	Reprises	Fin exercice
Provisions pour risques et charges				
- Indemnités de fin de carrière	100 107	10 407		110 514
- Autres provisions pour charges	0			0
Total général	100 107	10 407	0	110 514



6 . Comptes de régularisation

Charges à payer	
- Fournisseurs - Factures non parvenues	107
- Personnel - Dettes provisionnées/CP	7 967
- Organismes sociaux - Charges sociales/CP	3 124
- Etat - Charges fiscales/CP	180
Total	11 378

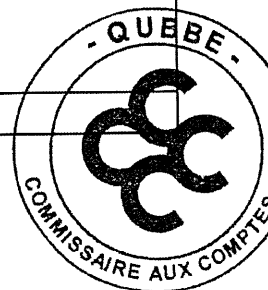
Charges constatées d'avance	
- Locations	143
- Entretien matériel outillage mobilier	89
- Documentation générale	208
- Orange	177
- Bouygues	26
- Droits d'auteur & de reproduction	561
Total	1 205



7 . Etat des échéances des créances et des dettes

Créances	Montant Brut	Echéances	
		Jusqu' à 1 an	à plus d' 1 an
Créances de l'actif immobilisé			
- Autres créances	213		213
Créances de l'actif circulant			
- Créances usagers et comptes rattachés	0	0	
- Autres créances	48 432	48 432	
Total	48 645	48 432	213

Dettes	Montant Brut	Echéances	
		Jusqu' à 1 an	à plus d' 1 an
Dettes financières			
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		0	
Autres dettes			
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	107	107	
- Dettes fiscales et sociales et cotisations perçues d'avance	300 429	300 429	
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		0	
Total	300 536	300 536	



8 . Autres informations

- Les hypothèses retenues pour l'évaluation des indemnités de fin de carrière sont les suivantes : mise à la retraite par l'employeur et contribution patronale de 50% pour la CNAV

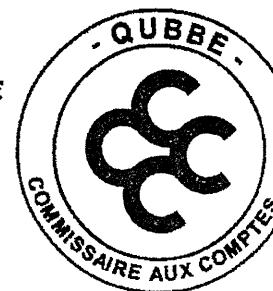
- Effectif moyen en CDI : 3,19 équivalent temps plein

- Fait caractéristique de l'exercice

La crise sanitaire liée au COVID-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi 2020-290 du 23 mars 2020 constituent un évènement important de l'exercice clos le 31/12/2020. Cette crise sanitaire a eu un impact significatif sur l'activité de l'Association, puisqu'elle a été dans l'obligation de fermer durant plusieurs mois entre mars et mai 2020 puis de nouveau en novembre et décembre 2020.

L'Association a eu recours aux différents dispositifs mis en place par le gouvernement dans le cadre de cette crise notamment :

- * Le recours à l'activité partielle avec un montant pris en charge de 31 016 €
- * L'exonération de charges sociales patronales accordées par l'URSSAF pour 28 549 €
- * L'aide au paiement des cotisations sociales accordée par l'URSSAF à hauteur de 19 436 €



CENTRE DE LOISIRS OEUVRES LAIQUES DE COURNON

Siège social : 71 Avenue de l'Allier
63800 COURNON D'AUVERGNE

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31/12/2020



QUBBE

Siège social : 5A rue Louis Blériot, 63000 CLERMONT-FERRAND

Société de commissariat aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Riom

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

A l'assemblée générale de l'association CENTRE DE LOISIRS OEUVRES LAIQUES DE COURNON

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

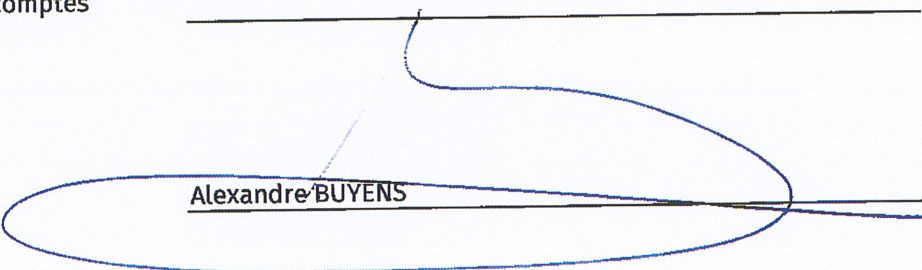
Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 2 juin 2021

Le commissaire aux comptes

QUBBE



Alexandre BUYENS